

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2012
(CONVOCATION DU 19 JUILLET 2012)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, FANTIN, GACHET, LAISSUS, LE BLANC, PIERRETON, REMY,
Mesdames CHAPPUIS, FKAIR, JEAN, LAUZE, ORTOLLAND, TECHER, VALLET
Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Richard CONCA donne pouvoir à Christophe PIERRETON
Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Bruno GACHET
Madame Marie-Noëlle FAURIE
Madame Véronique FRANCHINO
Monsieur Olivier ROGEAUX donne pouvoir à Didier FANTIN
Madame Agnès SIMON donne pouvoir à Marie VALLET

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

Monsieur Jean-Noël BOUTET DE MONVEL souhaiterait que soit précisé dans le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2012 que le projet de délibération portant sur l'entreprise Camiva a fait débat sur la forme.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 25 juin 2012, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé intégrant la remarque de Monsieur Jean-Noël BOUTET DE MONVEL.

II. DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2012 avant DM n° 4	DM 4 Dépenses	DM 4 Recettes	Budget 2012 après DM n° 4
D 2158	512	162	Réhabilitation local infirmières	16 700,00	5 100,00		21 800,00
D 2315	822	164	Rue du Grand Champ	50 000,00	- 5 100,00		44 900,00
TOTAL				66 700,00	0,00	0,00	66 700,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE favorablement la Décision Modificative n°4 du Budget Général 2012.

III. BILAN DE LA CONCERTATION ET CREATION DE LA ZAC

Madame le Maire en lien avec Monsieur Jean-Pierre LE BLANC, adjoint à l'urbanisme, rappelle que, par délibération en date du 17 avril 2007, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur du Grand Clos ayant pour objet l'urbanisation future de ce secteur. L'objectif était d'évaluer le potentiel urbanisable, d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère. Cette étude devait intégrer la construction d'une offre variée de logements, le souci d'une gestion économe de l'espace et d'une intégration paysagère, une réflexion sur la place de la voiture, ainsi qu'une anticipation propice à la diminution de consommation d'énergie dans les futurs bâtiments.

Les enjeux d'aménagement suivants ont ainsi été mis en évidence :

Volet social

- Créer du logement social, et tout spécialement en accession à la propriété pour rééquilibrer l'offre (état actuel : 40 % de locatif social à Barby), et faciliter les parcours résidentiels dans une commune où le taux de rotation est l'un des plus faibles en Savoie. Répondre à la grande demande de logements, sur l'agglomération, plus de 4900 demandes de logements locatifs sont en attente en 2010, selon les données de la Préfecture de la Savoie.

Volet environnemental

- Optimiser les formes urbaines pour une intégration à la pente du coteau en priorisant l'habitat intermédiaire (site très contraint : topographie moyenne 25 %).
- Economiser le foncier en urbanisant à la juste densité du site.
- Exceller dans la qualité paysagère finale des aménagements et des constructions, pour répondre à la co-visibilité du site sur presque 360°: gabarits des bâtiments, épannelage et format des toitures, positionnement des routes et des stationnements...
- Favoriser les mobilités douces : dessin de voiries permettant de prioriser les piétons, réseau de cheminements piétons dans la pente, maillé avec les sentiers existants autour du site.

Par délibération en date du 17 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée, pendant toute la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :

- réunions publiques organisées par le Maire tout au long de la procédure pour présenter les orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme à mettre en œuvre ; réunions publiques ouvertes à tous les habitants de la Commune ainsi qu'aux associations locales ; information soit par communiqué de presse, soit par l'intermédiaire de bulletins d'information ou d'affichettes,
- affichages en mairie,
- plaquette d'information,
- site internet.

L'équipe municipale a souhaité poursuivre la participation citoyenne au-delà des modalités de concertation publique prévues initialement, en écho aux interrogations suscitées par une partie de la population, en particulier riveraine du site du Grand Clos. Ainsi, des ateliers participatifs animés par Savoie Vivante ont été organisés à partir du 15 février 2012 jusqu'au 20 juin 2012.

Au cours de la concertation publique, les observations et les suggestions émises lors des réunions publiques ont porté sur les risques et les difficultés qui pourraient être générés par :

- la densification du site ;
- l'intégration du projet dans l'environnement existant et notamment avec la présence non loin du Château de la Bâtie ;
- l'augmentation du nombre des passages de véhicules automobiles ;
- l'aménagement des accès routiers ;
- les écoulements des eaux pluviales ;

Des réponses précises ont été apportées sur la recherche d'une emprise minimale des infrastructures et sur les exigences qui seront fixées en matière de :

- constructions (prise en compte des avis et des remarques de l'Architecte des Bâtiments de France, associé au projet dès sa définition et tout au long de son déroulement) ;
- utilisation optimale de la pente (voiries et habitat intermédiaire) ;
- rétention d'eau notamment par des toitures en terrasse, par l'aménagement de noues le long des voiries et d'aménagements spécifiques gérant les écoulements à la parcelle ;
- développement des modes de transport doux alternatifs à l'usage de l'automobile.

Dans le cadre de la démarche participative, les sujets abordés lors des ateliers thématiques ont été les suivants :

- les accès et les déplacements
 - Création d'un 3^{ème} accès sur St Alban Leysse

- La sécurisation du carrefour des Cornioles et de la route du Château
- La sécurisation des cheminements piétons sur la RD11 et la route du Château
- Des craintes vis-à-vis de l'augmentation du trafic fortement relativisées par les intervenants professionnels et le développement de la mobilité douce.

- l'intégration paysagère

- Constat partagé du faible impact visuel direct sur le château
- Nécessité d'une diversité architecturale
- Nécessité du respect de l'engagement de faible hauteur de bâtiment (R+2)
- Préservation des vues
- Gestion rigoureuse des eaux pluviales.

- la densité et le nombre de logements

- Des avis contrastés
- Pour certains, une densité acceptable du fait de l'habitat intermédiaire (matinée d'étude), des enjeux du territoire et de la qualité de la réflexion globale du projet.
- Le logement intermédiaire offre les avantages de l'habitat individuel tout en offrant les avantages du collectif : économie d'espace, proximité centre bourg, accès équipement, services...
- Pour d'autres, une densité inacceptable : une sur-densité engendrant des conséquences négatives (trafic, atteinte au paysage), souhait d'un projet allant de 50 villas à 100 logements.

- l'équilibre financier du projet

- Budget transparent et prudent
- Atteint à 150 logements
- Objectif de ne pas augmenter les impôts des habitants
- Enjeux financiers dans le respect des délais.

Les apports de la démarche participative pour le projet ont été les suivants :

- La mobilité douce :
 - Développer l'utilisation du vélo électrique
 - Faire connaître les horaires de bus et le système du TAD (transports à la demande)
 - la nécessité de maîtriser les flux de circulation par la présence de transports en commun fréquents et adaptés au site.
- Les cheminements piétonniers :
 - Le chemin des boîtes à aménager pour relier le centre bourg – mécanisation à envisager si financièrement et techniquement faisable
 - À intégrer dans un réseau de chemins à l'échelle de la Commune.
- Les espaces publics :
 - Des espaces de jeux pour les enfants
 - Des espaces verts de qualité, des jardins, des vergers partagés
- Définir un projet pour le cellier
- Réfléchir à un lieu de rencontre des habitants
- Insister sur une végétalisation qui permettra l'intégration du quartier
- Un éco-quartier

Pour beaucoup, sont à intégrer au projet :

- Des préoccupations environnementales : récupérateur d'eau de pluie, chauffage collectif performant renouvelable, panneaux solaires, climatisation naturelle, éclairage économe, matériaux sains,
- Des espaces verts de biodiversité : charte entretien, éco-produits, essences locales, espace « sauvage », espaces pédagogiques (abeilles, jardins...), préserver les arbres existants, etc.
- De la mutualisation : des espaces partagés : machine à laver, séchoir, garage à vélos,
- Une réflexion sur le futur vivre ensemble du quartier.

Pour la suite de la participation, la Commune retiendra un aménageur en capacité de poursuivre cette animation, si tel est le souhait des participants.

Ce travail de débat citoyen permettra de faire évoluer le projet et de l'enrichir au fur et à mesure de sa réalisation.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation joint en annexe, Madame le Maire propose de créer la ZAC du Grand Clos.

Le dossier de création de la ZAC est consultable à la mairie de Barby, service urbanisme, aux heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1585 C,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 21 juin 2005,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé par arrêté préfectoral le 31 août 1979,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 30 mars 1988, 22 février 1989, 24 juin 1998, 12 octobre 1999, 18 janvier 2005, 23 février 2009 et 10 octobre 2011 approuvant les modifications du Plan d'Occupation des Sols communal,

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 13 juin 2012,

Vu le rapport du Maire tirant le bilan de la concertation,

- APPROUVE Les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme joint en annexe.

- APPROUVE le dossier de création de ZAC du Grand Clos conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme comportant :

- * un rapport de présentation comprenant le programme prévisionnel des constructions,

- * un plan de situation,

- * un plan de délimitation du périmètre et parcellaire,

- * le régime au regard de la taxe d'aménagement,

- * les schémas,

- * l'étude d'impact,

- * le bilan de la concertation préalable.

- DECIDE de la création d'une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue d'implanter un nouveau quartier d'habitat collinaire durable sur la Commune de Barby sur les parties du territoire de la Commune délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

- APPROUVE la proposition de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Grand Clos à un concessionnaire, conformément aux conditions définies aux articles L300-4 et L300-5 du code de l'Urbanisme.

- DECIDE que :

- * La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté du Grand Clos.

- * Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ 150 logements avec un objectif de mixité sociale : 10 % de Logement Locatif Social, 30 % d'Accession Sociale Sécurisée, en particulier à destination des primo-accédants (besoin souligné par le programme local de l'habitat) et 60 % d'accession libre. Cette programmation pourra être ajustée en phase de réalisation, pour tenir compte notamment de l'évolution des dispositifs en matière d'accession sociale et de locatif social.

- * Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement.

- * Le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

- * La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- * Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

IV. ZAC du Grand Clos – Approbation du choix de la procédure de mise en concurrence pour la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement – Création d'une commission ad hoc chargée d'examiner les propositions reçues – Désignation des membres de cette commission

Madame le Maire expose :

Vu notamment les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 à L.311-8 du Code de l'urbanisme ;

Vu notamment les articles R.300-4 à R.300-11 et R.311-1 à R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération en date du 23 juillet 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le dossier de création de la ZAC « du Grand Clos » ;

Considérant que par cette même délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la proposition de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC « du Grand Clos » à un concessionnaire, conformément aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le concessionnaire devra réaliser la ZAC « du Grand Clos » à ses risques et périls en assumant la commercialisation des terrains ;

Considérant que le portage du risque significatif par le concessionnaire a pour effet de soumettre la passation de cette convention aux formalités de publicité et de mise en concurrence prévues aux articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'urbanisme (procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions) ;

Considérant qu'à l'issue de ces formalités de publicité et de mise en concurrence, le choix du concessionnaire est approuvé par l'organe délibérant au vu de l'avis ou des avis d'une commission ad hoc ;

Considérant que le choix du concessionnaire doit prendre en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après que des discussions aient été engagées avec un ou plusieurs candidats ayant remis une proposition ;

Considérant que préalablement à l'engagement de ces discussions, une commission ad hoc est constituée au sein de l'organe délibérant du concédant, la Commune de Barby, pour émettre un avis sur les propositions reçues ;

Considérant que le Maire ou son représentant assurera la présidence de la commission ;

Considérant que cette commission est constituée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et que le nombre de sièges à pourvoir est le suivant : 4 membres titulaires et 2 membres suppléants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la procédure de mise en concurrence selon les articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'Urbanisme pour désigner le concessionnaire chargé de l'aménagement de la ZAC « du Grand Clos » ;
- AUTORISE le Maire à engager cette procédure de mise en concurrence ;
- DESIGNER le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention de concession ;
- CREE une commission ad hoc, ci-après désignée « Commission Concession d'Aménagement », chargée d'émettre notamment un avis sur les propositions reçues. Cette commission sera créée pour toute la durée de la mandature,
- ARRETE le nombre des membres de la Commission Concession d'Aménagement à 4 membres titulaires et 2 membres suppléants ;
- DESIGNER le Maire ou son représentant en tant que Président de la Commission ;

Après vote,

- ELIT les membres suivants :

Président : Madame le Maire

Membres titulaires : Messieurs Jean-Noël BOUTET-DE-MONVEL; Didier FANTIN ; Jean-Pierre LE BLANC ; Christophe PIERRETON.

Membres suppléants : Messieurs Bruno GACHET, Bernard LAISSUS.

V. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS N°8

Madame Samya FKAIR quitte la séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-3, R 123-19 et R 123-24,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols communal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 30 mars 1988, 22 février 1989, 24 juin 1998, 12 octobre 1999, 18 janvier 2005, 23 février 2009 et 10 octobre 2011 approuvant les modifications du Plan d'Occupation des Sols communal,

Vu le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 juin au 3 juillet 2012,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur donnant un avis favorable avec 5 recommandations,

Vu la notice qui explique comment les recommandations du Commissaire Enquêteur ont été prises en compte,

Vu le projet de règlement et le plan modifiés qui en découlent,

Considérant que le dossier de modification du POS consiste à permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Grand Clos, classé en IINA au POS depuis 1979 (zone correspondant à des terrains non équipés réservés à une urbanisation future organisée, ne pouvant être urbanisée qu'à l'occasion d'une modification du POS) ainsi que la parcelle 389 d'une surface de 1081m², initialement inscrite en zone UD et d'inscrire plusieurs emplacements réservés (ER) liés au projet d'urbanisation de ce secteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de modification du POS n°8 visant les réponses apportées aux recommandations du Commissaire Enquêteur. Ce dossier comprend la notice justificative, le règlement, la liste des emplacements réservés et les documents graphiques adaptés portant sur :
 - o la transformation en zone I NA de la zone II NA du Grand Clos et de la parcelle n°389,
 - o la création d'emplacements réservés.

- DIT que la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois, que mention en sera insérée dans deux journaux locaux d'annonces légales (Dauphiné Libéré, Eco des Pays de Savoie) et deviendra exécutoire dès réception en Préfecture de Savoie et après accomplissement de ces mesures de publicité.

VI. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la Collectivité adhérente d'un montant de 0,33 % qui reste inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie,

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

VII. TRAVAUX SUR LE RESEAU France TELECOM RUE DU GRAND CHAMP

Monsieur Bruno GACHET informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la rue du Grand Champ prévoient l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom ainsi que les réseaux aériens de distribution d'électricité.

Une convention prévoyant les missions de France Télécom et de la Commune ainsi que la répartition financière doit être signée par les deux parties avant le commencement des travaux.

La Commune s'engage à réaliser les travaux de génie civil.

France télécom s'engage à réaliser deux natures de prestations :

- une mission liée aux travaux de génie civil comprenant la validation du projet fourni par la Commune, la mise au point des chronogrammes d'intervention et la réception des ouvrages réalisés,
- une mission d'entreprise consistant en la réalisation du poste câblage.

Les montants dus par la Commune de Barby à France télécom s'élèveront à 1 808,24 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec France Télécom la convention présentée pour l'enfouissement des réseaux aériens de France Télécom et d'électricité pour la rue du Grand Champ.

VIII. Cession de terrains entre la Commune de BARBY / la Société LE MILLESIME

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de 4 bâtiments comportant la réalisation de 51 logements collectifs situé « rue des Vignes ».

Elle précise que le permis de construire déposé par la SAS MONNE DECROIX PROMOTION a été délivré le 24 février 2012, et a été transféré le 20 juin 2012 au profit de la SCCV LE MILLESIME représenté par M. Philippe POILLEUX.

Elle précise également que le terrain d'assiette de ce projet de construction est constitué en partie sur des terrains communaux cadastrés section C n° 209, n° 213 et n° 215 d'une superficie globale de 249 m².

Elle informe l'Assemblée que, compte tenu de l'intérêt social de ce projet, il est nécessaire de céder ces terrains à la SCCV LE MILLESIME avant la réalisation des travaux et aménagements.

En contrepartie de cette cession, et lorsque les travaux et aménagements seront terminés, la SCCV LE MILLESIME s'engage à céder les voies et espaces verts nouvellement créés par le projet, destinés à être publics, au profit de la Commune de BARBY, sous réserve de la conformité des travaux aux exigences des différents gestionnaires voiries et réseaux.

Elle précise que le prix de vente sera celui fixé par le Service France Domaine et qu'il sera converti en l'obligation pour la SCCV LE MILLESIME de transférer la propriété à la Commune des voies et espaces verts tels que définis au plan joint.

Les numéros de parcelles et les surfaces définitives seront celles résultant du document d'arpentage qui sera établi par un géomètre-expert à l'issue de la réalisation des aménagements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession des terrains cadastrés section C n° 209, n° 213 et n° 215 à la SCCV LE MILLESIME,
- CONFIRME que le prix de cession sera celui fixé par le Service France Domaine et converti en l'obligation pour la SCCV LE MILLESIME de transférer la propriété des voies et espaces verts tels que définis au plan joint.
- PRECISE que les parcelles et les superficies faisant l'objet de la transaction seront celles qui résulteront du document d'arpentage établi par un géomètre-expert.
- AUTORISE le Maire à signer tout document confirmant ces principes entre la SCCV LE MILLESIME et la Commune, préalablement à la signature de l'acte définitif.
- MANDATE les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau.
 - acte administratif : le 1^{er} adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

IX. LOCATION LOCAUX MAISON MEDICALE : EXONERATION TEMPORAIRE DE LOYER POUR LES MEDECINS

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme des travaux d'agrandissement du local des infirmières qui ont débuté le 12 juillet 2012, pour une durée d'un mois.

Pendant la durée de ces travaux, les infirmières ont été relogées, avec l'accord des médecins, dans les locaux donnés à bail à la SCM ESCULAPE.

Elle propose au Conseil Municipal, pour tenir compte des désagréments occasionnés pour les médecins par cette occupation d'une partie de leurs locaux, de réduire d'un tiers le montant du loyer qui leur sera facturé par la Commune pour le mois de juillet 2012, soit une réfaction s'élevant à 569,17 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer une réfaction d'un tiers du montant de la location mensuelle sur le loyer qui sera facturé à la SCM ESCULAPE pour le loyer du mois de juillet 2012.

X. BAIL MAISON MEDICALE COMMUNE DE BARBY – SCM à créer (INFIRMIERES)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le bail notarié conclu entre la Commune et Chantal PERRIER (infirmière) pour la location de locaux de la maison médicale, prenant effet le 1^{er} janvier 1985 pour une durée de 30 ans dont le loyer a été révisé en 2005.

Ces locaux d'une surface totale de 26,88 m² font l'objet d'une extension de 15,24 m² qui pourra être mise à disposition des infirmières dès la fin des travaux et au plus tôt le 10 août 2012.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un nouveau bail avec la SCM à créer (infirmières) ou toute entité juridique s'y substituant permettant d'intégrer l'extension des locaux, aux conditions suivantes :

- location annuelle de 4 970,16 euros (soit 42,12 m² à 118 euros le m²), révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice national moyen du coût de la construction,
- bail rédigé par une étude notariale ou à défaut par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'établissement d'un nouveau bail au profit de la SCM à créer (infirmières) ou toute entité juridique s'y substituant pour la location de locaux communaux de la maison médicale.
- FIXE le montant de la location annuelle à 4 970,16 euros, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice national moyen du coût de la construction.
- CHARGE l'étude Camoz à Chambéry ou à défaut le Maire d'établir le nouveau bail à intervenir entre la Commune de Barby et la SCM à créer (infirmières) ou toute entité juridique s'y substituant.

XI. REPARTITION DE CREDITS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES DE BARBY

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, et sur proposition de la Commission « Sports, Culture et Animation », soumet au vote du Conseil Municipal le montant des subventions suivantes à allouer aux associations locales et extérieures de la Commune :

ASSOCIATIONS DE BARBY

ENTENTE BARBY BASKET	2 700,00 euros
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350,00 euros
TENNIS CLUB	1 800,00 euros
JUDO CLUB	2 400,00 euros
SKI CLUB	1 600,00 euros
LES MILLE FEUILLETS	4 000,00 euros
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	150,00 euros
LE TRESOR DES ECOLES	150,00 euros
BIEN VIVRE AU CLOS GAILLARD	150,00 euros
BARBYTHON	550,00 euros
BYBAROCK	120,00 euros
JARDINS OUVRIERS DE BARBY	150,00 euros
AS BLOC	150,00 euros
BOXE KHMER	150,00 euros
LE MASQUE DE CHAIR	350,00 euros

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

LOCOMOTIVE	50,00 euros
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	150,00 euros
HANDISPORT	80,00 euros
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100,00 euros
ODYSSEA	80,00 euros
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	80,00 euros
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150,00 euros
PREVENTION ROUTIERE	100,00 euros
France ALZHEIMER SAVOIE	100,00 euros
AFSEP	50,00 euros
ADAMSPA	50,00 euros
ADFI	50,00 euros
AIDE FAMILIALE POPULAIRE	100,00 euros
ARCHE EN CIEL	100,00 euros
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	50,00 euros
APEI « LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE	100,00 euros
DE LOMBRE A LA LUMIERE	0 euro
LES QUATRE A	0 euro

COMITE D'ENTENTE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE SAVOIE	0 euro
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	0 euro
MAISON FAMILIALE RURALE	0 euro
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHES	0 euro
TERRE DES HOMMES France	0 euro
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	0 euro
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA SAVOIE	0 euro
ASSOCIATION SENIORS SOURDS SAVOIE	0 euro
APEDYS DES 2 SAVOIE	0 euro
ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS RESIDENTS DEPENDANTS	0 euro
ASSOCIATION HANDIMAI'CAP	0 euro
ACMS FEMMES ELUES DE SAVOIE	0 euro

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de répartition des crédits de subventions aux associations telles que présentées.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- CHARGE Madame le Maire de procéder aux mandatements des sommes correspondantes.

XII. CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES PETITS MICKEYS »

Monsieur Jean-Pierre LE BLANC quitte la séance.

Monsieur Christophe PIERRETON, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe l'obligation de conclure une convention lorsque la subvention attribuée annuellement dépasse le montant de 23 000,00 euros.

Or, la subvention attribuée à l'association « Les Petits Mickeys », au titre de l'année 2012 s'élève à 43 000 euros.

Monsieur Christophe PIERRETON présente au Conseil Municipal un projet de convention attributive de subvention au profit de cette association destinée à répondre à l'obligation réglementaire fixée par le décret susmentionné et propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour (Madame Anne LAUZE ne participant pas au vote) :

- APPROUVE, la Convention attributive de subvention au profit de l'association « Les Petits Mickeys » valable pour l'année 2012.
- AUTORISE le Maire à la signer.

XIII. CENTENAIRE DE L'AERODROME DE CHALLES-LES-EAUX

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet des manifestations prévues par l'association « Challes Aviation » dans le cadre du centenaire de l'aérodrome de Challes-Les-Eaux.

Ces manifestations se dérouleront en 3 temps :

- printemps 2013 : ouverture des festivités du centenaire de l'aérodrome,
- été 2013 : grande fête aérienne populaire,
- fête d'automne 2013 : ça décolle dans nos écoles !

Le budget prévisionnel, à l'exception de la fête aérienne qui serait financée par Chambéry métropole, s'élève à 26 000 €.

L'association « Challes Aviation » propose à la Commune de Barby de devenir partenaire de l'évènement par le versement d'une aide financière.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter le principe de la prise en charge par la Commune d'une partie du coût de ces manifestations à hauteur de 1 000 €, sous réserve de la réalisation d'une action sur Barby (exposition ou projet pédagogique avec l'école de Barby).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la prise en charge par la Commune d'une partie du coût des manifestations prévues par l'association « Challes Aviation » dans le cadre du centenaire de l'aérodrome de Challes-Les-Eaux, à hauteur de 1 000 €.

XIV. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal ses deux délibérations en date du 20 avril 2009 et du 12 septembre 2011 décidant de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police pour la création de places de parking dans le cadre de la deuxième tranche des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du Clos Gaillard (création de 45 places de stationnement au parking des Bauges)

En raison du grand nombre de dossiers déposés, la Commission permanente du Conseil Général n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour les programmations 2011 et 2012.

La Commune peut décider de maintenir cette demande de subvention pour la prochaine session budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir sa demande de subvention au titre des amendes de police pour la session budgétaire 2012 pour l'opération la deuxième tranche de travaux d'aménagement des espaces extérieurs du Clos Gaillard (création de 45 places de stationnement au parking des Bauges).
- CHARGE le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 22 août 2012

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON